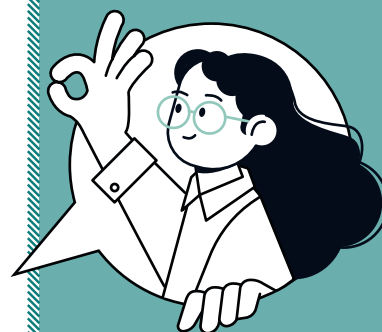


ÉDITO.

Votez Spelc pour de nouvelles victoires syndicales



© PureSolution - stock.adobe.com

Syndicat exclusivement dédié à l'enseignement privé sous contrat, le Spelc poursuit son engagement, à quelques mois des élections professionnelles de décembre 2026, avec la même ligne de conduite : défendre tous les personnels avec sérieux, compétence et indépendance. Le Spelc connaît les réalités des établissements et n'hésite pas à porter les sujets qui préoccupent les équipes, non seulement auprès du ministère de l'Agriculture mais aussi auprès du collège employeur (FFNEAP et Gofpa)*.

Cette année encore, notre action a permis des avancées concrètes. Pour les agents de droit public, des recours auprès de l'administration ont permis de faire reconnaître des antériorités de service non valorisées, de faire appliquer les textes, notamment l'obligation, pour les chefs d'établissement, de respecter le nombre de semaines de face-à-face inscrit dans les référentiels. Pour les personnels de droit privé, le Spelc a obtenu l'ouverture d'une discussion sur la mixité des publics, afin que les agents de droit public ne se voient pas imposer de nouvelles missions sans cadre clair ni reconnaissance adaptée. Il a également

alerté sur le recours excessif aux CDD d'usage de droit privé et a conduit le collège employeur à rappeler aux établissements que ces contrats doivent rester exceptionnels.

Parce qu'il n'a pas signé la convention collective IDCC 7520, jugée porteuse de reculs sociaux, notre syndicat continue à défendre une vision du dialogue social à la fois exigeante, respectueuse et tournée vers l'intérêt de tous les personnels.

En décembre prochain, chaque voix comptera. Aidez le Spelc à retrouver sa place dans les CCM* pour faire vivre la diversité syndicale dans les instances paritaires nationales. Plus que jamais, votre confiance nous donnera les moyens de défendre efficacement les agents et leurs métiers.

Thibaut Lebreton

* FFNEAP : Fédération familiale nationale pour l'enseignement agricole privé.
Gofpa : groupement des organismes de formation et de promotion agricole.
Les CCM : Commission consultative mixte (la CCM) et Comité consultatif ministériel (le CCM).

N'hésitez pas à contacter nos responsables Spelc agro, ils sont à votre écoute :

////////////////////

Thibaut Lebreton
t.lebreton@spelc.fr

Jean-Christophe Paris
jc.paris@spelc.fr



Contrôles en cours de formation (CCF) : une charge de travail croissante qui fragilise les équipes

Sur le terrain, le constat est sans appel : les CCF mobilisent fortement les équipes pédagogiques et désorganisent le fonctionnement des établissements.

Prenons l'exemple des évaluations certificatives orales des blocs de compétences générales, communs à tous les baccalauréats professionnels de l'enseignement agricole. L'évaluation du projet collectif du bloc B4 (capacités C4.2 et C4.3) ainsi que l'évaluation de la capacité C2.1 du bloc B2 en Première et l'évaluation des capacités C3-1 et C3-2 du bloc B3 en Terminale nécessitent la mobilisation de deux enseignants par jury, pour des oraux de 20 minutes. À cela s'ajoutent les temps de préparation, de concertation et d'organisation des modalités pratiques des épreuves.

Dans les blocs de compétences professionnelles, la situation n'est pas meilleure. La filière « Services aux personnes et animation dans les territoires » (Sapat) en est un exemple probant. L'évaluation de la capacité C8, qui repose sur une mise en situation professionnelle, nécessite deux enseignants (économie sociale et familiale - ESF et technologies de l'informatique et

du multimédia - TIM). La capacité C7 peut mobiliser jusqu'à trois enseignants (ESF, biologie, et éducation socioculturelle - ESC) avec une durée minimale de 45 minutes par candidat. L'organisation de ces oraux est souvent un véritable casse-tête logistique, entraînant reports de cours, remplacements improvisés et surcharge de travail puisqu'elles peuvent, au regard des effectifs, monopoliser les équipes pendant une semaine entière. Par conséquent, les enseignants engagés dans ces évaluations ne peuvent plus assurer normalement leurs missions d'enseignement. Les établissements doivent donc réorganiser en permanence les emplois du temps, souvent au détriment des conditions de travail des personnels et de la continuité pédagogique des élèves.

De plus, les enseignants de la voie professionnelle interviennent souvent dans plusieurs filières. À cette surcharge, s'ajoute un profond sentiment d'injustice : le faible coefficient attribué à certaines de ces épreuves ne reflète en rien l'investissement demandé aux équipes.

Comment justifier qu'un dispositif aussi lourd en temps, en énergie et en moyens

humains soit si peu reconnu ? Cette situation alimente une fatigue professionnelle croissante. Beaucoup de collègues expriment aujourd'hui leur lassitude face à un système qui exige toujours plus, sans moyens supplémentaires ni réelle reconnaissance du travail accompli.

Le Spelc demande une prise en compte réelle du temps de préparation et d'organisation dans les obligations de service ainsi que la mise en place d'une indemnité de sujétion, à l'image de ce qui se fait dans l'Éducation nationale, pour tous les enseignants évaluant en CCF, qui sont de véritables épreuves d'examen, ainsi qu'une concertation nationale avec les représentants des personnels pour repenser l'organisation des CCF.

Le CCF ne doit pas devenir un facteur d'épuisement professionnel. Défendre sa qualité pédagogique suppose aussi de défendre celles et ceux qui la font vivre au quotidien, à savoir les enseignants.

Thibaut Lebreton
et Jean-Christophe Paris

Zoom

Des délais inacceptables et des dysfonctionnements persistants : quand l'administration met ses agents en difficulté

Les relations avec l'administration centrale devraient s'appuyer sur des principes essentiels : le dialogue, la réactivité et le respect des droits des agents. Pourtant, sur le terrain, le constat est souvent tout autre. Les délais de réponse observés sont fréquemment incompatibles avec une défense effective des personnels. À titre d'exemple, en Bretagne, un agent ayant déposé un recours hiérarchique le 24 novembre 2025 n'a obtenu de réponse que le 4 avril 2026. Un tel délai n'est pas acceptable lorsqu'il s'agit de garantir les droits des agents.

À cette lenteur administrative, s'ajoute une autre source majeure de préoccupation : les erreurs répétées sur les fiches de paie. Retards dans les régularisations, oublis, erreurs de calcul ou encore mauvaise prise en compte de certaines situations administratives.

Les dysfonctionnements sont nombreux. Aujourd'hui, trop de collègues signalent des anomalies qui ont un impact direct sur leur rémunération et, par conséquent, sur leur vie quotidienne. Ces situations ne relèvent pas de cas isolés : elles fragilisent les agents, génèrent du stress, nourrissent la défiance et renforcent un sentiment d'abandon face à l'institution.

Natalia Boisramé et Jean-Christophe Paris



Antériorités de service : grâce au Spelc, faire valoir ses droits n'est plus une épreuve !

En Bretagne, le Spelc a accompagné l'une de ses adhérentes, confrontée à la « cécité sélective » de l'administration centrale. Sa démarche, qui s'étend sur plus de trois ans, constitue un véritable parcours d'obstacles, comme l'illustre la chronologie ci-dessous. Une telle procédure exige donc patience, persévérance et détermination, mais l'enjeu en vaut souvent la peine au regard des droits à faire reconnaître.

Gwenola, de Bretagne, explique comment elle s'est défendue face à l'administration, avec l'aide du Spelc : « Lorsque je suis passée en CDI de droit public, je me suis intéressée de plus près à mon bulletin de salaire, mais face à la complexité de ce dernier, je me suis posé de nombreuses questions. Je me suis alors adressée au responsable local du Spelc de mon établissement. Il s'est aperçu que le ministère n'avait pas pris en compte la totalité de mes expériences professionnelles, pourtant en lien avec la matière que j'enseigne.

Informée des voies de recours, j'ai décidé de monter un dossier afin de défendre mes droits. La procédure a nécessité la rédaction de nombreux courriers. Le Spelc m'a accompagnée tout au long de ma démarche.

J'ai pu bénéficier de l'expertise et du soutien du représentant local. Aujourd'hui, après trois années de procédure, le tribunal a statué en ma faveur.

Sans l'aide et le soutien du Spelc, j'aurais certainement renoncé, tant le chemin est long et difficile, pourtant, nous devons tous continuer à nous battre pour faire reconnaître nos droits. »

Trois ans de procédure

Ne vous découragez pas, le Spelc est là pour vous épauler sans relâche. Pour preuve, le combat de Gwenola, qui a duré 3 ans et demi.

- 1^{er} septembre 2022 : recrutement de l'agente en CDI, avec un classement initial en catégorie 3.
- 8 mars 2023 : notification des arrêtés de reclassement. L'administration ne retient que 3 ans et 7 mois d'antériorité de service.



- 7 avril 2023 : contestation de cette décision par l'agente, avec l'envoi d'un recours hiérarchique pour excès de pouvoir au service des ressources humaines (SRH). Dans le même temps, la médiatrice de l'enseignement agricole est saisie mais se déclare incompétente pour traiter ce type de litige.
- 19 avril 2023 : accusé de réception du recours par le SRH.
- 21 juin 2023 : face au silence de l'administration, saisine du tribunal administratif par le dépôt d'une requête introductive pour excès de pouvoir.
- 7 juin 2024 : première ordonnance de clôture de l'instruction, fixée au 8 juillet 2024.
- 8 juillet 2024 : dépôt du mémoire en défense par le SRH.
- 22 juillet 2024 : le tribunal décide de rouvrir l'instruction.
- 7 septembre 2024 : dépôt du mémoire en réplique par la requérante.
- 28 novembre 2025 : seconde ordonnance de clôture de l'instruction.

- 2 février 2026 : notification de la date d'audience, fixée au 11 mars 2026.
- 8 avril 2026 : jugement définitif. Le tribunal donne raison à la requérante et enjoint au ministère de l'Agriculture de la rétablir dans ses droits en procédant à son reclassement, avec reconnaissance d'une antériorité de service de 8 ans, 6 mois et 20 jours.

Le service des ressources humaines du ministère de l'Agriculture rencontre encore trop souvent des difficultés à reconnaître et à valoriser les antériorités de service des agents recrutés dans nos établissements agricoles privés. Qu'il s'agisse d'erreurs administratives, d'interprétations contestables ou parfois d'une logique d'économie budgétaire, les conséquences pour les agents concernés sont bien réelles.

Jean-Christophe Paris

TÉMOIGNAGES.

Quand un recours fait bouger les lignes

De nombreux enseignants rencontrent des difficultés pour comprendre et vérifier leur fiche de service. L'une des spécificités de l'enseignement agricole réside dans l'annualisation du temps de service. Si les décrets fixent précisément les obligations de face-à-face pédagogique – variables selon les filières et les classes –, des différences d'interprétation subsistent parfois entre établissements.

Le Spelc a ainsi accompagné un agent ayant contesté sa fiche de service pour non-respect du nombre de semaines. Pourtant, les textes réglementaires sont explicites concernant le nombre de semaines de face-à-face pédagogique, comme l'indique ce tableau :

Classes	Nombre de semaines
4 ^e	32
3 ^e	32
Cycle certificat d'aptitude professionnel agricole (Capa)	58
Seconde pro	30
Cycle terminal Bac pro	58
Seconde GT	36
Cycle terminal Bac général	72
Cycle terminal Bac technologique	64
Cycle BTS	58



La Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) a finalement donné raison à l'agent. À la suite de ce recours, et à la demande des organisations syndicales, des réunions ont été programmées à la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Draaf) de Bretagne afin d'élaborer une feuille de route commune pour la construction et la remise des fiches de service. Celle-ci devrait ensuite être transmise au Conseil national de l'enseignement agricole privé (Cneap) afin d'être diffusée à l'ensemble des chefs d'établissement.

Thibaut Lebreton et Cécile Prat



© PureSolution - stock.adobe.com

Le site Internet du Spelc vous conduit au cœur de l'information

Pour vous renseigner, découvrez :

- nos publications ;
- notre base documentaire ;
- toutes les grilles de salaire ;
- des informations de votre région.

Pour entrer en contact, retrouvez :

- les coordonnées des responsables locaux et nationaux ;
- un espace pour poser vos questions.



www.spelc.fr

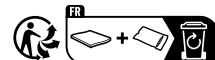


La Lettre de l'enseignement agricole

Spelc
au cœur
de l'action

Organe de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique - Directeur de la publication : Jean-Louis Stalder - Coordinatrice : Valérie Doumet - Photos : ©Spelc, sauf mention contraire.
Conception et réalisation : Bayard Service - 23 rue de la Performance - Europarc - BV4 - 59 650 Villeneuve-d'Ascq - Tél. 03 20 13 36 60 - www.bayard-service.com. Numéro de support : 13 000. Secrétaire de rédaction : Romain Péniisson
Rédactrice graphique : Nelly Denos - Responsable de fabrication : Sylvain Laurent - ISSN : 2264-0428 - Imprimerie : IOV Communication (Parc de Botquelen - 3 allée Gutenberg - 56610 Arradon).

! bayard
SERVICE



J'adhère au Spelc !

NOM - Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Mél. Tél.

Je souhaite :

- ☐ adhérer au Spelc
- ☐ recevoir des renseignements sur le Spelc
- ☐ recevoir une réponse à la question suivante :

Spelc
au cœur
de l'action

Talon à renvoyer au Spelc local dont les coordonnées sont disponibles sur la page www.spelc.fr/syndicat/region/ ou sur le cadre ci-contre. ☐ J'autorise le syndicat local désigné - par le tampon ci-contre - à utiliser mes données personnelles pour les finalités sélectionnées. Pour plus d'informations sur la politique de confidentialité, nous vous invitons à consulter le site du syndicat local. Vous avez la possibilité de demander des rectifications ou la suppression de vos données personnelles au syndicat local désigné ci-contre.

Tampon du syndicat local